

Direction de l'eau et de l'assainissement

Service des affaires financières et de la commande publique

05-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 6 juillet 2023

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BAINNADE EN MARNE DANS LE CADRE DES JOP 2024 ET DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT.

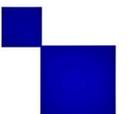
Afin de répondre aux objectifs de baignade en Marne et en Seine dans le contexte des JOP 2024, l'EPT Grand Paris Grand Est (GPGE) a confié sa maîtrise d'ouvrage au Département pour une opération globale de création de réseaux gravitaires d'eaux usées d'environ 500 ml autour de la rue Joannès à Gagny et d'environ 2 200 ml à Neuilly-Plaisance ainsi que pour la mise en conformité des branchements associés à ce linéaire (domaines public et privé).

Ainsi, les parties ont signé le 23 novembre 2021 un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux d'assainissement.

Toutefois, par courrier en date du 9 août 2022, l'EPT GPGE a informé le Département qu'il souhaitait reprendre la maîtrise d'ouvrage des chantiers relatifs à la ville de Gagny. Ainsi, l'ensemble des travaux, sous domaine public et privé, sont concernés. A cette date, l'ensemble des études préalables nécessaires à l'établissement du DCE avaient été effectuées, la publication réalisée et le RAO rédigé. Ainsi, les frais correspondants avancés par le Département seront rémunérés par l'EPT GPGE.

De plus, suite à l'attribution des marchés publics relatifs aux travaux de Neuilly-Plaisance (sous domaine public et sous domaine privé) l'enveloppe financière doit être également ajustée.

Par ailleurs, le boulevard Fichot à Neuilly-Plaisance dispose d'un collecteur d'eaux usées territorial et d'un collecteur d'eaux pluviales départemental. L'EPT GPGE a souhaité dans un premier temps confier au Département la mise en conformité des raccordements sous domaine public et sous domaine privé en vue d'une intervention optimisée. Cependant, par mail du 31 mars 2023, il a informé le Département de son souhait de conserver la maîtrise d'ouvrage de cette opération.



Enfin, les coûts de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage en domaine public et privé ont été revus au vu des marchés attribués et du retour d'expérience des opérations réalisées.

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation le projet d'avenant n°1 au contrat de mandat de délégation de la maîtrise d'ouvrage signé le 23 novembre 2021 actant les modifications énoncées ci-dessus.

Par conséquent, le programme des opérations est modifié et les modalités financières évoluent comme suit :

Les coûts de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage en domaine public et en domaine privé ont été réévalués au vu des marchés attribués et au retour d'expérience des opérations déjà réalisées. Ainsi, pour les travaux en domaine public, les frais d'AMO et de maîtrise d'œuvre sont de 13,5 %, et pour les travaux en domaine privé, les frais sont de 42 %.

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des opérations se décompose comme suit :

a - Commune de Neuilly-Plaisance

Créations de collecteurs d'eaux usées et des branchements sous domaine public décomposé comme ci-dessous :

- montant du marché créations de collecteurs et des branchements : 8 129 066,30 € HT
- montant du marché intégrant le montant estimé de l'avenant pour la prise en compte du remblaiement des tranchées en béton réexcavable conformément à l'accord de l'EPT GPGE du 15 avril 2022 : 10 618 920,06 € HT
- missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre en domaine public (hors boulevard Fichot) : 1 433 554,21 € HT

Pour le boulevard Fichot, dont le montant estimé des travaux est de 137 000,00 € HT, les frais de MOE et de MOA en domaine public sont ramenés à 9%,

- missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre en domaine public (boulevard Fichot) : 12 330,00 € HT

Les travaux de mise en conformité des branchements particuliers sous domaine privé sont estimés à 2 400 000 € HT. Ils sont acquittés par les propriétaires et font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par le Département.

- missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre en domaine privé ramenés à 42 % : 1 008 000,00 € HT

Montant global estimé pour l'EPT GPGE : 13 072 804,27 € HT

b - Commune de Gagny

Suite à l'arrêt des travaux sur la commune de Gagny, les frais d'AMO et de MOE sont ramenés à 11 %.

- montant du marché créations de collecteurs et des branchements : 2 106 139,18 € HT

- missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre en domaine public : 231 675,31 € HT

Montant global estimé pour l'EPT GPGE : 231 675,31 € HT

c - Montant total estimé pour les communes de Neuilly-Plaisance et Gagny pour l'EPT GPGE : **13 304 479,58 € HT**

L'EPT GPGE s'engage à prendre en charge les dépenses annexes exposées par le Département pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par le présent contrat. Ces dépenses constituent des fonds nécessaires à l'exécution du contrat et à des dépenses exposées pour son compte. Ces frais annexes s'élèvent à 7% du montant des opérations :

- **frais annexes : 931 313,57 € HT**
- **soit une estimation totale pour l'EPT GPGE de 14 235 793,15 € HT**

soit une augmentation de 34 % par rapport au montant total de la convention initiale qui était de 10 600 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, je vous propose ;

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 23 novembre 2021 entre l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (GPGE) et le Département relatif aux modifications de périmètre des travaux et des modalités financières pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'État, dont le projet est ci-annexé ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer pour le compte du Département ledit avenant n° 1 au contrat ;

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Bélaïde Bedreddine

**Avenant n°1 au CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des
objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de
relance de l'Etat**

Entre :

L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est sis 11 Boulevard du Mont d'Est 93160 NOISY LE GRAND, représenté par son Président, Xavier LEMOINE dûment autorisé à la signature du présent contrat par délibération du Bureau de Territoire n° en date du

Ci-après dénommé « l'EPT GPGE »,

Et :

Le Département de la Seine Saint Denis sis Hôtel du Département 93006 BOBIGNY CEDEX, représenté par son Président, Stéphane TROUSSEL, dûment autorisé à la signature du présent contrat par une délibération n° du conseil départemental en date du

Ci-après dénommée, le Département,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

Afin de répondre aux objectifs de baignade en Marne et en Seine dans le contexte des JOP 2024, l'EPT Grand Paris Grand Est (GPGE) a confié sa maîtrise d'ouvrage au Département pour une opération globale de création de réseaux gravitaires d'eaux usées d'environ 500 ml autour de la rue Joannès à Gagny et d'environ 2 200 ml à Neuilly Plaisance ainsi que pour la mise en conformité des branchements associés à ce linéaire (domaines public et privé).

Ainsi, les parties ont signé le 23 novembre 2021 un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux d'assainissement.

Toutefois, par courrier en date du 9 août 2022, l'EPT GPGE a informé le Département qu'il souhaitait reprendre la maîtrise d'ouvrage des chantiers relatifs à la ville de Gagny afin de renforcer et d'améliorer les conditions opérationnelles, financières du plan d'actions Marne Propre et la coordination des actions. L'ensemble des travaux, sous domaine public et sous domaine privé, est concerné. A cette date, l'ensemble des études préalables nécessaires à l'établissement du DCE avait été effectué, la publication réalisée et le RAO rédigé. Ainsi, les frais correspondants avancés par le Département de Seine-Saint-Denis seront rémunérés par l'EPT GPGE.

De plus, suite à l'attribution des marchés publics relatifs aux travaux de Neuilly-Plaisance (sous domaine public et sous domaine privé), l'enveloppe financière doit être également ajustée.

Par ailleurs, le Boulevard Fichot à Neuilly-Plaisance dispose d'un collecteur d'eaux usées territorial et d'un collecteur d'eaux pluviales départemental. L'EPT GPGE a souhaité dans un premier temps confier au Département la mise en conformité des raccordements sous domaine public et sous domaine privé en vue d'une intervention optimisée. Toutefois, par mail du 31 mars 2023 ; il a informé le Département de son souhait de conserver la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Enfin, les coûts de la maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage en domaine public et en domaine privé ont été précisés au vu des marchés attribués et du retour d'expérience des opérations déjà réalisées.

Il convient donc d'acter ces modifications du contrat par la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage liant le Département de la Seine-Saint-Denis à l'EPT GPGE.

Les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 2 intitulé « Définition et programme des opérations »

L'article 2 « Définition et programme des opérations » est modifié comme suit :

« Le Département s'engage à réaliser les opérations suivantes partant de l'hypothèse que les collecteurs à créer sont gravitaires sans nécessité de créer des stations de relevage :

- Créations de collecteurs d'eaux usées et des branchements associés, sous domaine public et sous domaine privé, à Neuilly-Plaisance estimés comme suit :

Voirie	Tronçon	Longueur estimée (m.)	Branchements estimés
Chemin du Bel Air	Coteaux des vignes/Fauvettes	210	10
Avenue Georges Clémenceau nord	G Péri/Bois d'Avron	550	70
Avenue Georges Clémenceau sud	RP du Chalet/Foch	170	20
Rue Pasteur	RP du Chalet/Victor Hugo	204	20
Avenue Carnot sud	PV Couturier/Foch	0	11
Avenue Carnot nord	Piverts/Félix Faure	60	8
Avenue du Maréchal Foch Est	Carnot/Clémenceau	140	19
Avenue du Maréchal Foch Ouest	Brossolette/Carnot	400	50
Rue de la Marne	Carnot/RP du Chalet	280	40
Boulevard Fichot			5
	Total	2014	253

Pour la commune de Neuilly-Plaisance (hors Boulevard Fichot), les opérations consistent en :

- la réalisation d'enquêtes parcellaires et de visites des entreprises de travaux pour l'estimation du coût des travaux sous domaine privé :
prises de rendez-vous,
réunions publiques,
gestion des appels des riverains,
contrats de mandat,
études préalables : relevés topographiques, études et sondages géotechniques ; géo détection, inspections télévisées, recherches amiante, HAP, recherches concessionnaires,...
rédaction du DCE relatif à la création de réseaux et à la mise en conformité des branchements publics
rédaction des pièces de présentation du DCE pour publication, publication et rédaction du RAO
rédaction de la demande de subvention pour l'AESN et transmission à GPGE 1 mois minimum avant le début des travaux
hygiène et sécurité ;
études de maîtrise d'œuvre
envoi des divers courriers d'information préalables aux travaux,
la création de collecteurs d'eaux usées et des branchements particuliers sous domaine public;
la mise en conformité des branchements particuliers sous domaine privé. Le Département proposera aux particuliers un contrat de mandat permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Département pour effectuer les travaux et percevoir la subvention de l'AESN pour le compte du particulier ;
constats d'huissier ;
contrôles pendant et à la fin des travaux ;

réception des ouvrages ;
transfert des ouvrages réceptionnés à l'EPT GPGE.

Ces travaux en domaine public et en domaine privé font l'objet de plusieurs chantiers.

Pour le Boulevard Fichot sur la commune de Neuilly-Plaisance, les opérations suivantes ont été réalisées :

- la réalisation d'enquêtes parcellaires et de visites des entreprises de travaux pour l'estimation du coût des travaux sous domaine privé :
prises de rendez-vous.

études préalables : études et sondages géotechniques ; recherches amiante
rédaction de la demande de subvention pour l'AESN et transmission à GPGE 1 mois minimum avant le début des travaux

Pour la commune de Gagny :

réalisation des études préalables : relevés topographiques, études et sondages géotechniques ; géo détection, inspections télévisées, recherches amiante, HAP, recherches concessionnaires ;

rédaction du DCE ;

rédaction des pièces de présentation du DCE pour publication, publication et rédaction du RAO ;

rédaction de la demande de subvention pour l'AESN

Article 2 : Modification de l'article 3 intitulé « Durée du contrat de mandat »

Le paragraphe « Pour les opérations de la commune de Gagny, à démarrer les travaux au plus tard le 31 décembre 2022. » est supprimé.

Article 3 : Modification de l'article 4-1 intitulé « Attributions confiées au mandataire »

La phrase « Ainsi, le Département dépose une demande de subventionpar rue » est supprimée.

Article 4 : Modification de l'article 6-1 intitulé « Montant des opérations »

L'article 6.1 est modifié comme suit :

« Pour les travaux en domaine public, les frais d'AMO et de maîtrise d'œuvre sont de 13,5 %. Pour les travaux en domaine privé, ces frais sont de 42 %.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des opérations se décompose comme suit :

Commune de Neuilly-Plaisance :

Créations de collecteurs d'eaux usées et des branchements sous domaine public :

- montant du marché créations de collecteurs et des branchements : 8 129 066,30 € HT
- montant du marché intégrant le montant estimé de l'avenant pour la prise en compte du remblaiement des tranchées en béton réexcavable conformément à l'accord de l'EPT GPGE du 15 avril 2022 : 10 618 920,06 € HT

Missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre en domaine public (hors Boulevard Fichot) 13,5% :
1 433 554,21€ HT

Pour le Boulevard Fichot dont le montant estimé des travaux est de 137 000 € HT, les frais de MOE et de MOA en domaine public sont ramenés à 9%.

Missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre en domaine public (Boulevard Fichot) 9% : 12 330,00 € HT

Les travaux de mise en conformité des branchements particuliers sous domaine privé sont estimés à 2 400 000 € HT. Ils sont acquittés par les propriétaires et font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par le Département.

Missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre en domaine privé, 42% : 1 008 000,00 € HT

Montant global estimé pour l'EPT GPGE : 13 072 804,27 € HT

Commune de Gagny :

Suite à l'arrêt des travaux sur la commune de Gagny, les frais d'AMO et de MOE sont ramenés à 11 %.

Montant du marché créations de collecteurs et des branchements : 2 106 139,18 € HT
Missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre en domaine public, 11% : 231 675,31 € HT

Montant global estimé pour l'EPT GPGE : 231 675,31 € HT

Montant total estimé pour les communes de Neuilly-Plaisance et Gagny pour l'EPT GPGE :
13 304 479 ;58 € HT.

L'EPT GPGE s'engage à prendre en charge les dépenses annexes exposées par le Département pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par le présent contrat. Ces dépenses constituent des fonds nécessaires à l'exécution du contrat et à des dépenses exposées pour son compte. Ces frais annexes s'élèvent à 7% du montant des opérations.

Frais annexes : 931 313,57 € HT

Soit une estimation totale pour l'EPT GPGE de 14 235 793,15 € HT.

Le budget annexe assainissement étant assujetti à la TVA, les montants remboursés sont exprimés en HT.

Dans l'hypothèse où le montant global tel que défini ci-dessus serait dépassé, l'EPT GPGE remboursera le surcoût éventuel sur présentation des justificatifs dans une limite de 20%.

Si le montant global de l'opération excède 20% du montant estimé, un accord de principe de l'EPT GPGE sera nécessaire sous une semaine et devra être régularisé par avenant.

Le mandataire transmettra à l'EPT GPGE, 3 mois avant la fin de chaque exercice, un plan de financement prévisionnel permettant d'inscrire les dépenses au budget primitif. »

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la notification par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'EPT GPGE d'un exemplaire signé par les deux parties.

Article 6 : Divers

En cas de contradiction entre les dispositions de la convention et celles du présent avenant, les dispositions de l'avenant n°1 prévaudront.

Les autres dispositions du contrat de mandat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et de plein effet.

Établi en 4 exemplaires

Fait à Bobigny le

Pour le Département
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur général des Services

Olivier Veber

Fait à Noisy le Grand le

Pour l'EPT GPGE
Le Président

Xavier Lemoine

Délibération n° 05-01 du 6 juillet 2023

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BAINNADE EN MARNE DANS LE CADRE DES JOP 2024 ET DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

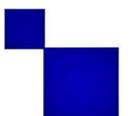
Vu sa délibération n°5-01 du 16 septembre 2021 approuvant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'État,

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'État conclu le 23 novembre 2021,

Vu la saisine de l'Établissement public Grand Paris Grand Est en date du 9 août 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 23 novembre 2021 entre l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est (GPGE) et le Département relatif aux modifications de périmètre des travaux et des modalités financières pour la réalisation des travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'État, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer pour le compte du Département ledit avenant n° 1 au contrat.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.